



Résolution 1718 (2010)¹

Version finale

L'impact de la crise économique mondiale sur les migrations en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'actuel ralentissement économique et financier et la hausse rapide du chômage ont des conséquences particulièrement graves pour les migrants internationaux et pour les bénéficiaires de leurs transferts de fonds.
2. La profondeur, l'ampleur et les conséquences de la crise varient selon les régions du monde, certaines étant plus épargnées que d'autres par ce ralentissement économique mondial. Les pays développés – au nombre desquels la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe – figurent parmi les plus durement touchés par cette crise, comptabilisant plus des deux tiers de l'augmentation du nombre global de chômeurs en 2009, même s'ils ne représentent que 30 % de la main-d'œuvre mondiale.
3. Alors que le chômage explose en Europe, les travailleurs migrants sont parmi les premiers à perdre leur emploi en raison de leur concentration dans les secteurs les plus touchés tels que la construction, l'industrie manufacturière, le commerce de gros, l'hôtellerie et la restauration, et parce qu'ils sont nombreux à avoir des contrats de travail précaires, une formation limitée et de faibles compétences dans la langue locale. Dans bon nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe, les travailleurs migrants sont au moins deux fois plus nombreux que les travailleurs locaux à être au chômage. La situation des migrants et leur protection devraient donc être au cœur des stratégies visant à atténuer les conséquences de la crise actuelle.
4. L'impact global de la crise économique sur les flux migratoires entre les pays d'origine et de destination reste encore incertain et est très difficile à évaluer compte tenu, d'une part, de l'insuffisance de données solides et, d'autre part, du fait que les effets de la crise sur les flux migratoires ne sont pas immédiats. Ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que l'afflux de main-d'œuvre migrante et de migrants en situation irrégulière vers l'Europe a globalement diminué, que le taux de croissance des transferts de fonds a baissé et que les migrants ne retournent pas en masse vers leur pays d'origine, à moins d'avoir la garantie de pouvoir revenir dès que la situation économique se sera améliorée.
5. L'Assemblée parlementaire est particulièrement préoccupée par le fait que le chômage oblige un nombre croissant de migrants réguliers à se mettre en situation irrégulière, avec pour conséquence une «banalisation de l'irrégularité» partout en Europe. Les migrants, en particulier les irréguliers et les réguliers qui basculent dans l'illégalité, sont forcés d'accepter les salaires les plus bas et les conditions de travail les plus difficiles par crainte du chômage et du dénuement. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour les réseaux de contrebandiers et de trafiquants.
6. L'Assemblée s'inquiète tout autant de la tendance croissante dans les Etats membres à durcir les réglementations relatives à l'immigration par l'introduction de limitations à l'entrée ou par un durcissement des conditions de délivrance de visas et d'admission, par exemple en imposant un salaire minimal pour l'entrée dans le pays ou en obligeant les conjoints et les personnes dépendantes à obtenir leur propre visa. Il existe

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 avril 2010 (13^e séance) (voir [Doc. 12200](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. Agramunt Font de Mora; et [Doc. 12217](#), avis de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Lindblad). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 avril 2010 (13^e séance). Voir également la [Recommandation 1910 \(2010\)](#).



également un risque que les Etats décident de protéger la main-d'œuvre locale. L'Assemblée rappelle que les migrants peuvent être un atout pour atténuer diverses conséquences de la crise économique et que s'efforcer de combattre la crise en réduisant simplement l'immigration risque de limiter la capacité à pourvoir des emplois dans des secteurs qui ont besoin de main-d'œuvre, de favoriser davantage la migration irrégulière et de prolonger la crise.

7. De plus, la révision des politiques d'immigration risque d'amoindrir les droits des migrants et d'affaiblir leur protection sociale. L'Assemblée rappelle que les réglementations et politiques fondées sur les droits de l'homme qui encouragent l'accès des migrants à un travail décent, aux soins de santé, à l'éducation et à un logement approprié sont essentielles non seulement pour la protection des droits de l'homme, mais aussi pour l'inclusion sociale et l'intégration des migrants.

8. La vulnérabilité croissante des migrants à la stigmatisation et à une xénophobie grandissante ainsi que les pratiques discriminatoires de plus en plus courantes contre les travailleurs migrants sont de nouvelles sources de préoccupation en matière de droits de l'homme, qui découlent de la hausse du chômage et font obstacle à l'inclusion, à l'acceptation et à l'intégration des migrants dans les pays d'accueil.

9. L'Assemblée rappelle que les travailleurs migrants participent à la croissance économique, à la prospérité et à la création de richesses dans les pays de destination, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté dans leur pays d'origine. Par conséquent, il importe d'adopter des mesures politiques appropriées afin d'optimiser leurs contributions dans les pays d'origine et de destination.

10. L'Assemblée reconnaît que les besoins à court terme en matière de recrutement au niveau international ne disparaîtront pas totalement avec le ralentissement économique et que le vieillissement de la population et la croissance de l'emploi dans le secteur tertiaire continueront de poser des problèmes sur le long terme, même après les crises conjoncturelles. Les responsables politiques en matière de migration de la main-d'œuvre devront donc trouver un équilibre entre adapter les flux migratoires à l'évolution de la demande de main-d'œuvre, garder à l'esprit les objectifs à long terme pendant la crise pour être prêts à tirer parti des compétences des migrants lors du rétablissement de la situation économique, et éviter que l'opinion publique n'ait une réaction négative à l'égard de l'immigration.

11. A la lumière de ce qui précède, l'Assemblée demande instamment à ses Etats membres, à l'Union européenne et à la communauté internationale dans son ensemble d'analyser les facteurs multiples et interconnectés de la crise, et de prêter une attention accrue à l'impact de la crise sur les migrations et sur le développement en Europe et à l'étranger. Elle leur demande en particulier:

11.1. de maintenir ouvertes les voies officielles d'immigration pour répondre à toute demande continue de travailleurs migrants, et ainsi aider à lutter contre la migration clandestine et la traite des êtres humains. Elle les invite notamment à préserver l'effectif de travailleurs étrangers dans les secteurs où la main-d'œuvre qualifiée demeure nécessaire et sera indispensable lors de la reprise;

11.2. de permettre aux travailleurs migrants qui ont perdu leur emploi de conserver leur statut d'immigrants et leur permis de séjour pendant un certain temps après l'expiration de leur contrat de travail pour leur permettre de retrouver un emploi. Ils devraient pouvoir prétendre au même type d'aide à la recherche d'emploi que la population locale;

11.3. de mettre au point des politiques de gestion des migrations à la fois fonctionnelles, complètes et s'inscrivant dans le long terme en vue d'utiliser au maximum les atouts de la migration; il est essentiel que des politiques et programmes d'intégration continuent d'être développés et ne subissent pas les conséquences négatives d'une diminution des fonds;

11.4. de prévoir des garanties pour que les droits fondamentaux des migrants, ainsi que ceux concernant leurs conditions de travail et de vie, soient protégés de façon appropriée et efficace, notamment s'ils viennent à perdre leur emploi;

11.5. de renforcer la coopération dans la lutte contre la migration irrégulière, la traite des êtres humains et l'emploi illégal d'étrangers tout en respectant rigoureusement les droits fondamentaux prévus dans les instruments internationaux des droits de l'homme; d'éviter de taxer d'illégalité les migrants en situation irrégulière et au moins de garantir leurs droits minimaux pour protéger leur dignité et empêcher qu'ils ne deviennent la proie de réseaux du crime organisé. En revanche, il convient d'éviter de recourir aux régularisations massives pour lutter contre la migration irrégulière;

11.6. de promouvoir des mesures pour faciliter les transferts de fonds par les migrants dans leur pays d'origine grâce à des initiatives d'abattement fiscal pour ces fonds et pour ceux placés dans des comptes d'épargne spéciaux en faveur de projets de développement dans les pays d'origine des migrants;

11.7. d'offrir une protection adéquate aux migrants par des moyens juridiques et administratifs appropriés afin de combattre la violence raciste et la xénophobie, compte tenu en particulier de leur vulnérabilité à la stigmatisation, et d'utiliser tous les recours de la loi pour poursuivre en justice les auteurs d'actes de violence;

11.8. de sensibiliser, en particulier par le biais des médias du service public, à l'importance de la contribution des migrants sur le plan socio-économique et d'encourager les médias à donner des migrants une image objective, reconnaissant leur apport positif à la société;

11.9. de travailler avec les groupes de la société civile, notamment avec les associations des diasporas, pour dénoncer la stigmatisation des travailleurs migrants et renforcer l'efficacité des politiques d'intégration;

11.10. lorsque les gouvernements lancent des programmes de retour de migrants, de s'assurer que ces derniers sont traités avec dignité et qu'ils reçoivent à leur retour une assistance appropriée à leur réintégration; de veiller à ce que les limitations pour le retour dans le pays d'accueil restent minimales compte tenu de leur effet dissuasif pour les personnes qui pourraient souhaiter retourner chez elles; et de coopérer avec les pays d'origine pour tirer profit du potentiel de ce «retour des cerveaux»;

11.11. d'encourager les commissions et médiateurs nationaux des droits de l'homme à surveiller la situation des migrants pendant la crise économique, et à réagir si nécessaire.

12. L'Assemblée demande à ses organisations partenaires – l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et d'autres – de continuer de coopérer pour collecter des données non agrégées, et de suivre les diverses implications et conséquences du ralentissement économique sur les migrants et sur leurs enfants.